

MAIRIE / TI-KÊR

**ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION**

**- VOIE VERTE (de Ty Lene à Menez Boutin)-**

**ARRETE N° 2026-18**

Le Maire de Combrit-Sainte Marine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

Considérant les précipitations abondantes de ces derniers jours et les inondations,

Considérant qu'au vu des prévisions météorologiques, il est nécessaire d'interdire la voie verte pour des raisons de sécurité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter de ce jour, Jeudi 22 Janvier, et ce jusqu'à nouvel ordre, toute circulation est interdite sur la voie verte entre Pont L'Abbé et Combrit (de Ty Lene à Menez Boutin), en raison des inondations et prévisions météorologiques

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée de l'interdiction par la CCPBS.

**Article 3 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation :**

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
CCPBS

Fait à Combrit, le 22 Janvier 2026

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte Marine

